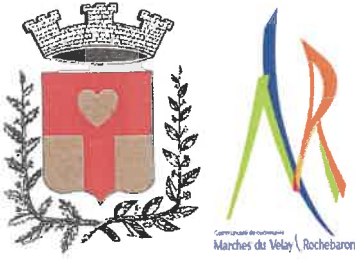


MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

Présents : Patrick RIFFARD, Sandrine ARNAUD, Michel CONVERS, Jacques MOGIER, Gérard SABOT, Sylvie BRUNON, Lysiane SOUVIGNET, Patrick PASSOT, Nathalie SAMUEL, Jean-Pierre FAYARD, Pierre LARDON, Maryvonne MASSARDIER, Chrystelle FREZIER SOUVIGNET, Guy DECROIX

Absents excusés : Clément LOMBARD, Nathalie MARTORELL, Lucie VINCENDON (a donné pouvoir à Michel CONVERS), Pierre-Jean SALMER

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint. Monsieur DECROIX assure la présidence de la séance.

Il est proposé aux conseillers de modifier l'ordre de traitement des délibérations en évoquant le sujet « Discussions sur le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable » après la délibération 1 « Désignation du secrétaire de séance » du fait de la présence du prestataire et afin qu'il puisse répondre aux interrogations des élus. Il est proposé d'enchaîner sur le sujet « Discussions sur le devenir de la maison de retraite Saint-Régis » avant de reprendre l'ordre prévu par l'ordre du jour. En l'absence d'opposition, il est décidé de procéder ainsi.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture du projet de délibération. En l'absence de demande complémentaire d'informations, ce dernier est adopté dans les termes suivants à l'unanimité par les conseillers :

Vu l'article L.2121-15 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la candidature de madame Sandrine ARNAUD ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Nomme Sandrine ARNAUD secrétaire de séance ce jour.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande des renseignements concernant le vote des astreintes et la modification du planning d'astreinte. Elle fait part à l'assemblée d'un appel du directeur des services techniques et de tensions internes.

Monsieur DECROIX rappelle que la gestion et l'organisation des ressources humaines n'est pas une compétence du conseil municipal.

Les conseillers échangent sur le fonctionnement des services techniques.

Monsieur FAYARD demande que le président de séance soit bien inscrit dans le procès-verbal. Il fait également part à l'assemblée qu'il s'agit bien du promoteur et non de la mutualité qui sera en charge des travaux contrairement à ce qui était indiqué dans le projet de procès-verbal.

A la fin des discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants par les conseillers :

Vu l'article L.2121-15 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la communication du procès-verbal du dernier conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Adopte le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame *FREZIER-SOUVIGNET* a voté contre.

RESSOURCES HUMAINES

3 – Création d'un poste d'adjoint administratif

Il est fait part à l'assemblée de l'importance de stabiliser le service administratif composé en grande partie de contractuels par le recrutement d'un fonctionnaire en lieu et place d'un contrat public.

Monsieur LARDON insiste sur l'importance de laisser à chacun sa chance de postuler sur le poste et de regarder quel sera le meilleur profil. Il demande également quelle sera la catégorie du poste.

Réponse : il s'agira d'un poste de catégorie C.

Monsieur FAYARD pointe du doigt le côté délicat d'ouvrir un poste en fin de mandat. L'issue engageant l'équipe suivante.

A la fin des discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants par les conseillers :

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la stabilité du service administratif dans les domaines de l'urbanisme, de la communication et du développement durable, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette création vise à pérenniser les missions actuellement assurées au sein du service et à répondre durablement aux besoins de la collectivité en matière de suivi des dossiers d'urbanisme, de communication municipale et d'actions de développement durable.

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public rendu à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

Créer un emploi d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune.

Donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Mesdames FREZIER-SOUVIGNET, SAMUEL, ARNAUD et MASSARDIER ainsi que messieurs FAYARD et SABOT votent contre arguant du fait qu'ils souhaitent que le vote soit reporté à plus tard.

Discussions – Mise en place d'un logiciel de suivi du temps de travail, des congés et d'aide aux ressources humaines

Il est fait part aux élus d'un projet de délibération pour la mise en place d'un logiciel permettant d'améliorer le fonctionnement des ressources humaines par la mise en place d'un système de suivi du temps de travail, des congés, heures supplémentaires, etc. D'une aide à la rédaction des contrats de travail, de la distribution des fiches de paie, de la communication interne, etc.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si les agents seront localisés ?

Réponse : seulement lors des pointages (comme une badgeuse) pour s'assurer qu'ils soient bien sur leur lieu de travail mais ils ne seront pas localisés pendant leur travail.

Madame FREZIER-SOUVIGNET estime qu'il s'agit d'un « flicage » et qu'il est encore à destination des services techniques.

Réponse : 3 des 20 agents de la commune ont déjà été vus quitter leur travail avant l'heure normale ce qui représente presque 20% du personnel. Aucun de ces agents n'étaient rattachés aux services techniques. L'objectif est surtout le contrôle tôt le matin ou tard le soir. Il est fait part des risques juridiques liés à l'absence de contrôle des horaires de travail.

Madame FREZIER-SOUVIGNET considère qu'il est dommage de pénaliser les agents pour si peu de manquements.

Monsieur DECROIX fait part aux conseillers que l'ADMR par exemple a recours à de tels systèmes.

Madame MASSARDIER précise qu'il est dommage d'en arriver là.

Messieurs LARDON et MOGIER précisent que le système de suivi des congés et de validation est un confort important qu'il serait intéressant d'avoir pour les agents. Ils font part de l'importance de maintenir un lien de confiance avec les agents.

Mesdames FREZIER-SOUVIGNET, MASSARDIER, SAMUEL et SOUVIGNET ainsi que messieurs LARDON, CONVERS et FAYARD votent contre la délibération : ils souhaitent l'aide au suivi des congés, à leur validation, aux contrats, etc. mais ne souhaitent pas de suivi du temps de travail.

Madame BRUNON et monsieur PASSOT s'abstiennent.

A la majorité, la délibération n'est pas adoptée.

FINANCES

4 – Décision modificative N°4 budget commune

Il est procédé à la lecture du projet de délibération. En l'absence de demande complémentaire d'informations, ce dernier est adopté dans les termes suivants à l'unanimité par les conseillers :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE

Investissement – Dépenses

Chap 204
D-2041582 + 3 150.00 €

Chap 23
D-2315 - 3 150.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 Article 6588 Reversement à la CCMVR	+47547.98€	+13517.61€	Ligne 002 Part de trésorerie du SELL récupérée
		+22755.82€	Soulte versée par SES Chapitre 75 Article 75888
		+11274.55€	Soulte versée par CCMVR Chapitre 75 Article 75888
	+47547.98€	+47547.98€	

Charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Régularisation des appels de charges des locataires du pôle médical du 01/07/2024 au 31/10/2025

Il est procédé à la lecture du projet de délibération. En l'absence de demande complémentaire d'informations, ce dernier est adopté dans les termes suivants à l'unanimité par les conseillers :

Vu la délibération n°2024-05-14 ;

Vu la délibération n°2023-12-12 ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2024, la gestion du pôle médical a été confiée à l'agence immobilière GIBERT IMMOBILIER.

Considérant que depuis cette date, aucun appel de charges n'a été émis par la commune auprès des locataires concernés. Il convient donc de procéder à la régularisation et à l'émission des titres de recettes correspondants.

Considérant que la commune reçoit chaque trimestre une facture de l'agence immobilière GIBERT IMMOBILIER détaillant, lot par lot, les consommations de charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Facturer** les charges sur la base des consommations constatées pour la période allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, selon la répartition suivante :

- Lot 2 : Ostéopathe : 1 241,89 € TTC (1 034,91 € HT)
- Lot 3 : Psychologue : 308,52 TTC (257,10 € HT)
- Lot 4 : Infirmiers : 751,25 € TTC (626,04 € HT)

- Lot 5 : Médecin : 979,86 € TTC (816,55 € HT)
- Lot 10 : Kinésithérapeutes : 5 590,57 € TTC (4 658,81 € HT)
- Lot 11 : Orthophoniste : 809,20 € TTC (674,33 € HT)

Emettre ces titres au nom des locataires concernés.

Charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Remise gracieuse à la psychologue concernant le local partagé du pôle médical

Il est procédé à la lecture du projet de délibération. En l'absence de demande complémentaire d'informations, ce dernier est adopté dans les termes suivants à l'unanimité par les conseillers :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-09-11 relatif au bail de la psychologue, Madame GABERAN Noémie,

Vu le bail de la psychologue, madame GABERAN Noémie,

Considérant que Madame GABERAN Noémie loue un local partagé au sein du pôle médical,

Considérant que la situation particulière de location partagée entraîne des charges supplémentaires de gestion et de matériel mutualisé,

Considérant que cette professionnelle contribue au développement de l'offre de soins locale et au bien-être de la population,

Considérant que, compte tenu de ces éléments et afin de soutenir l'activité médicale dans la commune, il est justifié d'accorder une remise gracieuse sur le montant du loyer ou des charges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder une remise gracieuse de 308,52 TTC (257,10 € HT) relatif aux charges de Mme GABERAN Noémie pour la période du 26 juin 2025 au 31 décembre 2025.

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

7- Rénovation de l'école publique intercommunale de Lichemialle – DETR 2026

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si c'est notre commune qui porte le projet ?

Réponse : oui.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si la répartition se fera à 50/50 avec la commune de Saint-Romain-Lachalm ?

Réponse : 2/3 nous 1/3 eux.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande s'il y a toujours trois systèmes de chauffage ?

Réponse : oui plus ou moins, une pompe à chaleur pour un chauffage au sol et une chaudière fioul pour des radiateurs et pour l'autre chauffage au sol.

Monsieur LARDON précise que tout a été réadapté et repensé. Il est également précisé que les professeurs ont également été associés une première fois.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si le projet a été remontré aux professeurs et aux parents.

Monsieur LARDON répond que non, pas pour le moment.

Madame ARNAUD demande où seront installés les enfants pendant les travaux ?

Monsieur LARDON répond qu'ils seront dans des « algécos ».

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande s'il y aura des rotations au sein des « algécos » ?

Réponse : oui.

Monsieur LARDON précise que les statistiques nationales comme locales pointent une baisse importante de la natalité. Il précise aussi qu'il serait intéressant de montrer le projet aux agents.

Monsieur FAYARD demande si l'on ne possède qu'un APS pour le moment et quel est le montant des subventions théoriques ?

Réponse : oui, nous n'avons qu'un APS. Le pourcentage théorique est de 20 à 40%.

A la fin des discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants par les conseillers :

Vu l'avant-projet fournit par les architectes ;

Considérant la nécessité de rénover et de moderniser l'école publique intercommunale Marcel Aymé à Lichemiaille.

Considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'école ;

L'objectif est la rénovation thermique et la réhabilitation l'école publique vieillissante pour faire diminuer les coûts des consommations énergétiques, s'adapter au changement climatique et surtout pouvoir continuer d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 888 930 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES

Rénovation de l'école publique	623 400 €
Plafond acoustique et fenêtre de toit	17 800 €
Modification du préau	8 400 €
Rénovation technique	120 000 €
Architecte / économiste	77 000 €
Imprévus de 5% (arrondi à l'euro supérieur)	42 330 €

TOTAL DEPENSES

888 930 € HT

RECETTES

- DETR	80 %	711 144 €
- Autofinancement complémentaire à la subvention 20% (arrondi à l'euro supérieur)		177 786 €

TOTAL RECETTES

888 930 € HT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier :

- **Se déclare** favorable à la réalisation de ce projet ;
- **Demande** l'inscription de ce dossier au programme DETR 2026 au taux maximum de subvention de 80 % ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08- Convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme intercommunal et la commune de Saint-Pal-De-Mons – Année 2025

Monsieur FAYARD précise à l'assemblée que la communauté de communes n'a pas communiqué sur le marché de Noël de Saint-Pal-de-Mons.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si on a fait la demande à temps ?

Monsieur CONVERS répond que non.

Madame FREZIER-SOUVIGNET en profite pour remercier l'association des commerçants pour leur dynamisme ainsi que Culture et Loisir.

A la fin des discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes suivants par les conseillers :

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la commune de Saint-Pal-de-Mons signée le 4 avril 2014.

Considérant que la convention a défini les modalités de mise à disposition par la commune du personnel et des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du bureau local de l'Office de Tourisme. En contrepartie, l'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à verser à la commune de Saint-Pal-de-Mons un loyer et une participation aux charges de fonctionnement estimées à 569 € par an ainsi que 13% des charges salariales annuelles sur la part du temps consacré par l'agent à l'Office de Tourisme (56.98 heures mensuelles).

Considérant que pour 2025 le calcul étant le suivant :
 $(23.20 \text{ €} \times 56.98) \times 12 = 15\,863.23 \text{ €} \times 13\% = \mathbf{2062.00 \text{ €}}$

Considérant qu'un avenant à la convention réactualise annuellement la participation de l'Office de Tourisme.

Pour l'année 2025, la participation sera la suivante :

- Charges salariales annuelles : 1 822,00 €
- Participation aux charges de fonctionnement : 569,00 €

Soit un total de 2 631,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 12 relatif à la participation de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2025 ;

Demande de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

Discussions – Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur DECROIX commence par remercier monsieur DALLEMAGNE d'être présent pour répondre aux interrogations des élus.

Monsieur DALLEMAGNE commence par expliquer le fonctionnement du groupement et le rôle de chaque intervenant. Il précise également le contexte de la révision du PLU.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande ce qui est compris dans « logements vacants » ?

Monsieur DALLEMAGNE répond qu'il s'agit des bâtiments qui ne sont ni une résidence principale, ni une résidence secondaire. Par exemple les RBNB.

Monsieur LARDON demande si, pour les zones industrielles, c'est la communauté de communes qui impose les zones constructibles vu qu'ils s'occupent de cette compétence ?

Monsieur DALLEMAGNE répond que par principe c'est la commune qui autorise de mettre du terrain constructible donc il y a un accord.

Madame MASSARDIER précise qu'il faut garder en tête que la communauté de communes doit étendre les zones existantes plutôt qu'en créer de nouvelles.

Madame SAMUEL demande s'il faut enlever 60ha de terrains constructibles ?

Monsieur DALLEMAGNE répond positivement.

Madame SAMUEL demande alors si les propriétaires vont être informés personnellement par courrier ?

Monsieur DALLEMAGNE répond qu'il n'y aura qu'une communication générale : bulletin, flyers, etc.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si dans l'hypothèse où le village est classé, cela a une influence ?

Monsieur DALLEMAGNE répond négativement et précise que dans cette hypothèse, c'est le PLU qui cadrera ce qui est faisable ou non.

Monsieur DALLEMAGNE se penche alors sur le projet de PADD. Il précise à l'assemblée que les éléments montrés sont la proposition de l'entreprise et non la volonté d'élus. Il déconseille alors de faire des choses trop précises.

Monsieur LARDON précise que selon lui, il est important d'être vague pour ne pas bloquer les élus du prochain mandat.

Madame FREZIER-SOUVIGNET réagit concernant les villages. Elle insiste sur l'attention à apporter sur ces derniers. Elle propose de ne pas augmenter la taille du village (circonférence) mais souhaite combler les dents creuses.

Monsieur DALLEMAGNE précise qu'il faut être très vigilant sur les villages car les dents creuses représentent déjà 23ha.

*Madame SAMUEL demande si la carte projetée est couplée aux zones d'assainissement collectif.
Monsieur DALLEMAGNE répond par la négative et précise que ce sera le cas prochainement.*

Madame ARNAUD précise que les zones industrielles n'ont plus vocation à s'étendre ?

Madame MASSARDIER répond qu'il ne s'agit pas vraiment de la position de la communauté de communes.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si les réunions ne peuvent pas être faites le soir ?

Monsieur DALLEMAGNE précise que c'est déjà le cas pour les réunions de travail. Pour les autres, il faut nécessairement que ce soit fait en journée car il y a l'Etat qui y participe.

Monsieur LARDON estime qu'il est important de concevoir le projet en fonction du Bourg pour le faire vivre le plus possible.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si c'est vraiment au mandat actuel de s'en occuper ou bien s'il faudrait plutôt le laisser à la prochaine équipe ?

Monsieur DALLEMAGNE répond que plus on attend, plus les permis continuent d'affluer.

Monsieur LARDON précise qu'il est important de savoir qui souhaite travailler sur le projet.

Monsieur FAYARD demande à ce que les dates de travail soient fixées maintenant.

Les élus fixent la première réunion au 10/01/2026 à 9h.

Monsieur LARDON estime qu'il faut fixer également maintenant une seconde date.

Les élus fixent une seconde date théorique au 24/01/2026 à 9h.

Discussions – Devenir de la maison de retraite Saint-Régis

Monsieur DECROIX précise à l'assemblée que le sujet de la maison de retraite étant souvent traité en fin de séance, il a demandé à ce que cette fois-ci il soit traité dans les premiers afin de permettre à chacun de poser des questions.

Madame MASSARDIER fait un nouveau point sur l'EHPAD Saint-Régis.

Monsieur FAYARD apporte des précisions concernant le dernier procès-verbal en précisant que c'est le promoteur qui fera les travaux et non pas la mutualité. La mairie négocie donc directement avec le promoteur et non pas avec la mutualité d'où la vigilance sur une potentielle vente. Il précise également qu'il y aura un engagement rapide à prendre sur le sujet. Il termine en expliquant qu'il conviendra aussi de définir la durée du bail.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande s'il sera possible d'imposer le montant du loyer ?

Monsieur FAYARD répond que oui.

Madame MASSARDIER demande si ce sera le promoteur qui fera la gestion ?

Monsieur FAYARD répond de nouveau positivement.

Madame FREZIER-SOUVIGNET trouve que les loyers sont élevés même s'ils le sont moins que l'EHPAD.

Madame MASSARDIER répond que oui mais qu'il faut prendre en compte qu'ils auront leur propre logement qui sera en plus refait.

Madame MASSARDIER précise qu'il y aura que deux T3 pour les personnes qui ont des petits enfants, un enfant en situation de handicap, etc.

Monsieur LARDON demande s'il y aura une commission d'attribution ?

Il lui est répondu positivement.

Monsieur DECROIX demande si l'avenir est assuré pour les deux prochaines années ?

Madame MASSARDIER répond que le président de l'ARS était plutôt rassurant sur la dotation donc oui.

Monsieur FAYARD précise qu'il émet des réserves vis-à-vis de l'EHPAD Saint-Régis sur l'agrandissement.

Madame FREZIER-SOUVIGNET demande si les salariés seront repris ?

Madame MASSARDIER répond que oui, ce sera mieux pour les résidents. Ils reprendront tout ou rien.

Madame MASSARDIER évoque à présent le questionnaire à l'intention des personnes âgées. Elle précise qu'il s'agit avant tout d'une projection des personnes dans 20 ans.

Monsieur LARDON demande s'il ne faudrait pas mettre un critère d'âge plus bas ?

Madame ARNAUD répond que 70 ans serait mieux que 75.

Madame MASSARDIER insiste sur l'importance de relire le questionnaire avant l'envoi.

Monsieur FAYARD souhaiterait que le conseil mandate des personnes pour représenter la mairie dans les négociations.

Après en avoir discuté, et à l'unanimité, les élus décident que les 4 élus du conseil qui sont également membres de l'association, représenteront la mairie dans les négociations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 heures 25.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le lundi 23 mars 2026

Le secrétaire

Le maire



Benjamin DEBARD

Daniel MAISONNIAL